

**URBANISME**

**5 rue René Robin**

Travaux de rénovation

Cautionnement de l'emprunt contracté par l'école des techniques de l'image (CE 3P) auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'ensemble immobilier sis 5 rue René Robin, cadastré section P n° 87, à Ivry-sur-Seine, est la propriété de la Commune depuis le 20 janvier 2009, acquis dans le cadre du projet de renouvellement urbain prévu sur le secteur compris entre les rues Baudin, Jean Le Galleu, et l'avenue Maurice Thorez.

Il est actuellement loué au lycée professionnel et technique privé dénommé « Ecole des techniques de l'image-CE3P », titulaire d'un bail commercial courant jusqu'au 31 mai 2011 avec droit au renouvellement.

Cet organisme a informé récemment la Commune de son souhait de réaliser d'importants travaux de rénovation extérieure et de réaménagement intérieur des bâtiments actuellement loués, d'un montant global de 2.000.000,00 € TTC.

Ainsi, conformément aux dispositions du bail commercial précité, la Commune lui a confirmé son accord de principe pour l'exécution de ces travaux et l'a autorisé à déposer une demande de permis de construire sur cette propriété communale.

Cependant, afin de financer les travaux de rénovation précités, l'Ecole des techniques de l'image se doit de contracter un emprunt bancaire, notamment auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France, d'un montant total de 1.100.000,00 €. Le reliquat du coût global de ces travaux sera financé par l'octroi à cette école d'une subvention de la région Ile-de-France d'un montant de 900.000,00 €.

En outre, afin d'obtenir le prêt précité, l'organisme CE3P sollicite de la Commune qu'elle se prête caution auprès de l'organisme bancaire, et ce, sur l'intégralité de l'emprunt qui sera contracté, ce qui est légalement possible en raison du statut particulier de l'Ecole des techniques de l'image, correspondant à un établissement d'enseignement supérieur, d'intérêt général, à but non lucratif et délivrant notamment un diplôme d'Etat en photographie niveau BTS.

Aussi, au vu de ces éléments, je vous propose donc d'accorder au bénéficiaire du lycée professionnel et technique privé dénommé « Ecole des techniques de l'image-CE3P » le cautionnement susmentionné.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : contrat (vous sera remis en séance).

## **URBANISME**

### **5 rue René Robin**

Travaux de rénovation

Cautionnement de l'emprunt contracté par l'école des techniques de l'image (CE 3P) auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants, L 2252-1 et suivants et D 1511-35,

vu le code général des impôts, et notamment ses articles 200 et 238 bis,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU), modifié en dernier lieu le 16 avril 2009,

vu la qualité d'établissement d'enseignement supérieur du lycée professionnel et technique privé dénommé « Ecole des techniques de l'image-CE3P », d'intérêt général et à but non lucratif, délivrant notamment un diplôme d'Etat en photographie niveau BTS,

considérant qu'il y a lieu d'accorder le cautionnement communal sur l'intégralité du montant du prêt contracté auprès de la Caisse d'épargne d'Ile-de-France par le lycée professionnel et technique privé dénommé « Ecole des techniques de l'image-CE3P », destiné à financer des travaux de rénovation extérieure et de réaménagement intérieur des bâtiments sis 5 rue René Robin à Ivry-sur-Seine (94200) que cet organisme loue actuellement à la Commune, en vertu d'un bail commercial courant jusqu'au 31 mai 2011 avec droit au renouvellement,

vu le contrat de prêt, ci-annexé,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

(par 44 voix pour et 1 abstention)

**ARTICLE 1** : ACCORDE le cautionnement au lycée professionnel et technique privé dénommé « Ecole des techniques de l'image-CE3P » sur l'intégralité de l'emprunt de 1.100.000,00 € que ce dernier se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France dans le cadre des travaux de rénovation extérieure et de réaménagement intérieur des bâtiments sis 5 rue René Robin à Ivry-sur-Seine (94200) que cet organisme loue actuellement à la Commune.

**ARTICLE 2** : PRECISE que les caractéristiques principales du prêt consenti par la Caisse d'épargne d'Ile-de-France sont les suivantes :

Montant : 1.100.000,00 €

Durée : 120 mois

Taux nominal à titre indicatif : 3,90 % l'an.

Echéance mensuelle : 11.084,76 €

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt susvisé devant être conclu entre le lycée professionnel et technique privé dénommé « Ecole des techniques de l'image-CE3P », emprunteur, et la Caisse d'épargne d'Ile-de-France, l'organisme prêteur, et à signer l'ensemble des actes y afférant.

**ARTICLE 4** : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt susvisé à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

**ARTICLE 5** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 24 SEPTEMBRE 2010

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 SEPTEMBRE 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 SEPTEMBRE 2010